



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction Départementale des territoires

**Communiqué pour la mise en œuvre des
Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques (MAEC)
proposées aux agriculteurs pour les années 2017 et 2018**

Mise en place d'un appel à candidature au rôle d'opérateur de territoire

➤ **Qui :**

Vous êtes une structure de type collectivité portant une démarche territoriale, syndicat de rivière ou syndicat de distribution d'eau potable, parc naturel régional, communauté de communes ou d'agglomération, une structure ou un opérateur économique, porteur localement de dynamiques collectives agro-environnementales, de type chambre d'agriculture, groupement d'agriculteurs, conservatoire des espaces naturels, coopérative..., aussi vous pouvez dès à présent devenir opérateur pour mettre en place un projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) sur votre territoire **pour les campagnes 2017 et 2018**, afin de permettre aux exploitants agricoles de souscrire des MAEC.

L'opérateur doit avoir un ancrage territorial fort et réunir, en interne ou en externe, toutes les compétences nécessaires à la réussite du projet à savoir **des compétences agronomiques, économiques, environnementales, de construction et d'animation de projet**. L'opérateur joue un rôle clé à l'interface entre l'exploitant, les acteurs du territoire et l'administration.

➤ **Quoi :**

Le projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) est un projet dont la finalité consiste à maintenir les pratiques agricoles ou encourager les changements de pratiques nécessaires pour répondre aux enjeux agroenvironnementaux identifiés sur le territoire dans le cadre des orientations portées par la stratégie régionale : qualité de l'eau, biodiversité, zones humides, érosion.

Les mesures pouvant être proposées aux agriculteurs sont de deux types :

- des mesures dites « systèmes » s'appliquant à l'intégralité ou à une grande partie du système d'exploitation ;
- des mesures ciblées composées d'un ensemble d'opérations issues de la liste régionale du Programme de Développement Rural Régional de Picardie.

Une compensation financière, correspondant à la perte de revenus liée à la mise en œuvre de pratiques vertueuses, est versée par différents financeurs (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, Conseil régional, Etat, Agences de l'eau...) aux agriculteurs qui mettent en œuvre ces mesures, par le biais du dépôt d'un dossier MAEC auprès de la Direction Départementale des Territoires.

➤ **Quand :**

Si vous êtes intéressé pour être porteur d'un tel projet, vous devez déposer auprès de votre Direction Départementale des Territoires un dossier de candidature **avant le 30 septembre 2016**.

➤ **Comment :**

Votre dossier de candidature doit comporter une lettre de candidature accompagnée d'un fond de dossier dont le contenu est précisé dans l'appel à projet régional pour la mise en œuvre de MAEC en 2017 et 2018.

Pour télécharger les documents en lien avec cet appel à projets, connectez vous sur le site internet www.aisne.gouv.fr rubrique Politiques publiques / Agriculture / Mesures agroenvironnementales et climatiques.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter à la DDT de l'Aisne :

Isabelle CHAUDERLIER - tél. 03 23 27 66 52
isabelle.chauderlier@aisne.gouv.fr

Vincent LELIEVRE - tél. 03 23 27 66 19
vincent.lelievre@aisne.gouv.fr